

**ARRETE DU PRESIDENT**

**DÉSIGNANT MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUFEU POUR ASSURER LA PRÉSIDENTENCE  
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT ET DES JURY  
DE CONCOURS**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/021-1 du 15 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

**CONSIDERANT** que le Président de l'établissement public territorial, Président de droit de la commission d'appel d'offres, peut désigner un membre du conseil de territoire chargé de le représenter et d'assurer la présidence au sein de la commission d'appel d'offres à caractère permanent et aux jurys de concours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-François DUFEU, est désigné pour représentant Monsieur Laurent CATHALA, Président, à la présidence de la commission d'appel d'offres à caractère permanent et des jurys de concours de l'établissement public territorial pour la durée du mandat.

**ARTICLE 2** : En qualité de représentant du Président, délégation est donnée à Monsieur Jean-François DUFEU, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour signer tous les documents afférents à la commission d'appel d'offres et aux jurys de concours (convocation, correspondances, procès-verbaux...).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-016
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200101-lmc118093-A1-1-1

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Jean-François DUFEU.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2020

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-016
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200101-lmc118093-A1-1-1